

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.422.002.1 DU 26 FEVRIER 1997

Compteurs volumétriques LAFON modèles LAFEC 20 et LAFEC 40 pour hydrocarbures (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MEASUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

Société LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier,
33530 Bassens.

SOFITAM EQUIPEMENT - SATAM, 5, rue des
Chardonnerets, ZAC Paris Nord II, 93290 Trem-
blay en France.

DEMANDEUR

Société LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier,
33530 Bassens.

CARACTERISTIQUES

Les compteurs volumétriques LAFON, modèles
LAFEC 20 et LAFEC 40 sont constitués des me-

sureurs SATAM équipant respectivement les
compteurs volumétriques ZC 17-24/24 et ZC 17-
24/48 approuvés par le certificat n° 95.00.422.
002.0 du 12 juillet 1995 (1), du dispositif calcula-
teur-indicateur électronique des volumes et des
prix LAFON, modèle LAFEC 2000, approuvé par
la décision n° 95.00.510.005.1 du 31 juillet 1995
(2) et d'un émetteur d'impulsions ELTOMATIC
type 01-08.

Ils sont destinés au mesurage de l'essence, du
pétrole, du gazole et du fuel-oil domestique.

Les caractéristiques métrologiques sont les sui-
vantes :

	LAFEC 20	LAFEC 40
Volume cyclique	0,4 l	0,8 l
Débit maximal	24 m ³ /h	48 m ³ /h
Débit minimal	2,4 m ³ /h	4,8 m ³ /h
Pression maximale de service		
• essence, pétrole	6 bar	6 bar
• gazole, fuel-oil domestique	8 bar	8 bar
Echelon de volume	0,1 l	0,1 l
Portée maximum de l'indicateur de volume	90 000,0 l	90 000,0 l
Livraison minimale	100 l	100 l

(1) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 705.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 721.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les plaques d'identification des compteurs, objets de la présente décision, doivent porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur sous la référence DA.02-140.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

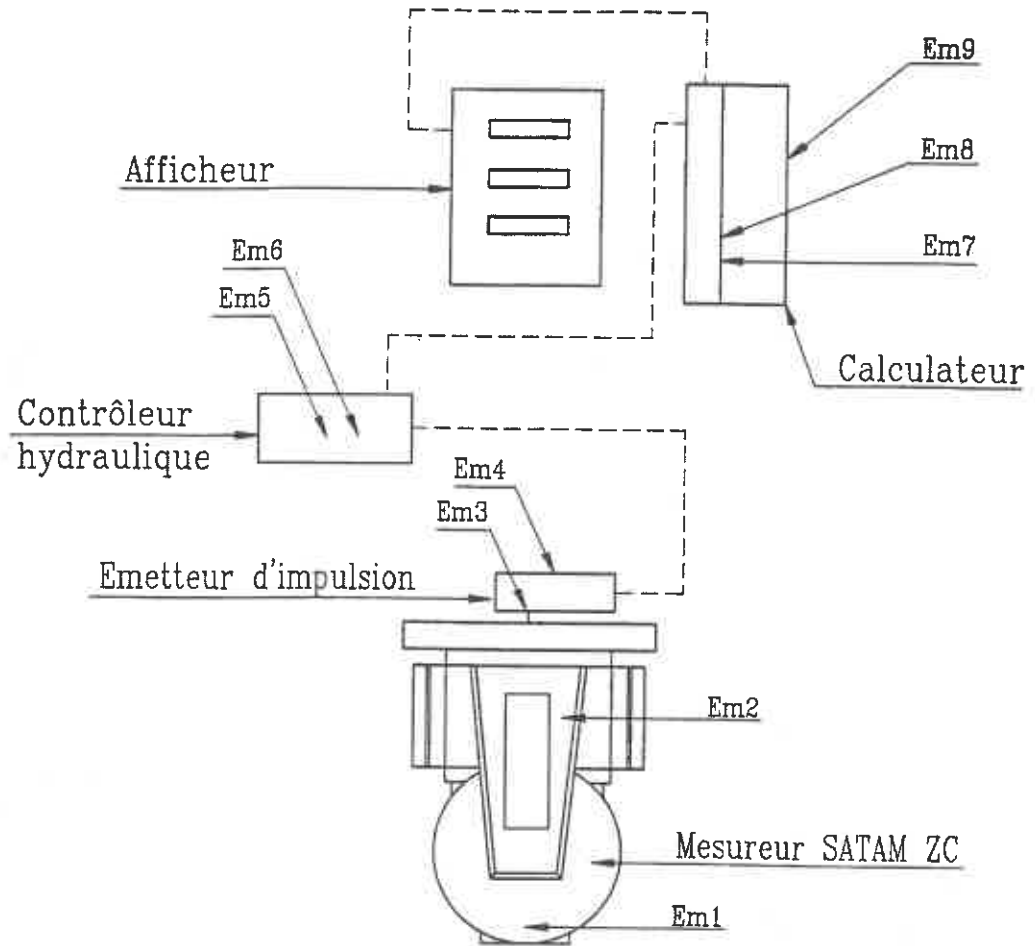
Plan de scellement n° 6379.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,
J.F. MAGANA

N° 6379

COMPTEURS VOLUMETRIQUES LAFON, LAFEC 20 ET LAFEC 40 POUR HYDROCARBURES

Plan de scellement



- Em1 : scelle la cellule du mesureur
 Em2 : scelle le dispositif de réglage du mesureur
 Em3 : scelle la liaison émetteur-mesureur
 Em4 : scelle l'émetteur d'impulsion
 Em5 : scelle les connexions de l'émetteur d'impulsion et l'interrupteur de calibrage
 Em6 : scelle les connexions de l'émetteur d'impulsion et l'interrupteur de calibrage
 Em7 : scelle l'interrupteur de calibrage
 Em8 : scelle l'interrupteur d'usine
 Em9 : scelle le capot du calculateur